



Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

**Avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'une
évaluation environnementale de la modification n° 1
du plan local d'urbanisme de Chauconin-Neufmontiers (77)
après examen au cas par cas**

**N° MRAe AKIF-2025-020
du 7/03/2025**

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe), qui en a délibéré par vote électronique le 7 mars 2025, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 16 ;

Vu les arrêtés des 20 décembre 2021, 28 novembre 2022, 19 juillet 2023, 9 novembre 2023, 5 juillet 2024 et 20 septembre 2024, et du 27 février 2025 portant nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 9 août 2023 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 26 août 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Chauconin-Neufmontiers (Seine et Marne) approuvé le 06 février 2020 ;

Vu la demande d'avis conforme, reçue complète le 17 janvier 2025, relative à la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la modification n° 1 du PLU de Chauconin-Neufmontiers, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Sur le rapport d'Isabelle BACHELIER-VELLA, coordonnatrice,

Considérant les objectifs de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Chauconin-Neufmontiers, qui visent à :

- ajuster des dispositions du règlement afin d'en faciliter l'application portant principalement sur le stationnement automobile, la volumétrie et l'implantation des constructions, les voies et les accès, l'aspect extérieur des constructions et l'application du coefficient d'espaces verts ;
- annexer à la délibération approuvant la modification n°1 du PLU deux fiches d'information portant sur les risques de mouvement de terrain (annexe 1) et sur un projet urbain partenarial (annexe 2) à destination des éventuels pétitionnaires ;

Considérant que la modification n°1 du PLU conduit à des évolutions du règlement du PLU permettant de favoriser les mobilités actives et de protéger les espaces de pleine terre, ce qui est de nature à favoriser la biodiversité et l'infiltration des eaux pluviales ;

Considérant que les autres évolutions sont d'ampleur et de portée limitées ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable et des connaissances disponibles à la date du présent avis, que la modification n° 1 du PLU de Chauconin-Neufmon-

tiers n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Chauconin-Neufmontiers telle qu'elle résulte du dossier transmis à l'Autorité environnementale le 17 janvier 2025 **ne nécessite pas d'être soumise à évaluation environnementale.**

En application du dernier alinéa de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et publiée sur le site internet de l'autorité environnementale.

Délibéré par vote électronique le 07/03/2025

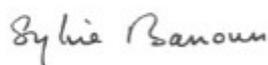
Ont participé :

Éric ALONZO, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Isabelle BACHELIER-VELLA, Sylvie BANOUN, *présidente de séance* Denis BONNELLE, Monica Isabel DIAZ, Ruth MARQUES, Brian PADILLA,

Philippe SCHMIT s'est déporté pour ce dossier

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

La présidente de séance



Sylvie BANOUN